

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
Procès-verbal de la séance du 2 février 2016-N° 43
approuvé en séance le 10 novembre 2016

Convocation adressée aux membres du CHSCT D le 19 janvier 2016

Membres présents :

Représentante de l'administration :

Mme Céline BLANCHARD, secrétaire générale de la DSDEN

Représentants des personnels :

Pour FSU :

membres titulaires

M. Jean VINCENT

Mme Isabelle AMODIO

membres suppléantes

Mme Pascale SEGAFREDO

Mme Valérie FAVIER

Pour UNSA :

membres titulaires

M. Richard GIRERD

M. Dominique SAUZE

membres suppléants

Mme Céline VIALLET

M. Francis MENEU

Pour SGEN-CFDT :

membre titulaire

M. Samir ACHOUR

Pour FNEC-FP-FO :

membre titulaire

M. Claude AGERON

membre suppléante

Mme Karine LEGROS

Membres de droit, experts et personnalités qualifiées :

M. Benoît GONON, conseiller de prévention académique –
rectorat de Grenoble

Mme Martine POURCHET, conseillère de prévention
départementale 1^{er} degré – DSDEN Isère

Mme Laurence MARTELOT, conseillère de prévention
départementale 2^d degré

Membre désignée :

Mme Catherine MARTIN-BORRET, Division de la
Communication et de la Logistique de la DSDEN, assure le
secrétariat de séance

Ordre du jour : (adressé lors de la convocation)

- Approbation du procès-verbal de la séance du CHSCT départemental du 3 novembre 2015
- Suivi des situations et des visites d'établissements notamment les écoles RA et ML et la cité scolaire LR
- Enquête relative à l'évaluation des conséquences sur les conditions de travail des personnels de l'éducation nationale suite à la mise en œuvre des rythmes scolaires
- Travail en lien avec les CHSCT territoriaux
- Retour sur la formation du 12 janvier « risques chimiques »
- Questions diverses

La secrétaire générale ouvre la séance et excuse l'absence de la directrice académique.

Elle informe de la modification de la composition du CHSCT D par le changement de suppléante de l'organisation FNEC-FP-FO : Mme Karine LEGROS qui occupe dorénavant ce siège. L'arrêté modificatif a été publié le 25 janvier 2016.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du CHSCT départemental du 3 novembre 2015**

La secrétaire générale demande s'il y a des observations relatives au procès-verbal. Aucune remarque n'étant faite, elle en propose l'adoption.

Le procès-verbal n°42 de la séance du 3 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

La secrétaire générale rappelle la procédure adoptée pour l'élaboration des comptes-rendus des séances du CHSCT D : après rédaction par la secrétaire de séance, il est transmis au secrétaire du CHSCT D, M. VINCENT qui est chargé d'émettre les éventuelles observations et modifications à y apporter. Les membres du CHSCT D font remonter leurs éventuelles remarques au secrétaire qui les transmet à la DSDEN si nécessaire.

- **Suivi des situations et des visites d'établissements notamment les écoles RA et ML et la cité scolaire LR**

- Ecoles RA et ML

La secrétaire générale demande à M. SAUZE une brève synthèse de la visite qu'il a effectuée.

M. SAUZE résume les principaux risques mentionnés dans le compte-rendu de visite :

- pour l'école ML : extincteurs placés trop haut, utilisation abusive des téléphones mobiles, lieu de restauration scolaire à l'extérieur de l'école,
- pour l'école RA : salles de classes sur 2 niveaux ainsi qu'un très fort niveau sonore causé par l'îlot central.

M. GONON précise qu'il va aider la directrice de l'école RA pour l'élaboration du DUER. Il ajoute que la toiture de l'école a été refaite et qu'un éclairage à LED va être installé au niveau de la mezzanine.

M. AGERON interpelle sur la proposition de faire intervenir la police spécialisée en cybercriminalité pour répondre à l'usage excessif des téléphones portables. Il rappelle que l'introduction d'objets de valeur dans les écoles est interdite. A ce titre, on pourrait éviter ces téléphones.

M. SAUZE explique qu'il s'agit en fait d'une utilisation abusive des réseaux sociaux à des fins de nuisance.

M. AGERON met l'accent sur la proposition de consultation et l'application du protocole agression pour répondre aux agressions verbales. A ce propos il signale que l'obligation de porter plainte n'est pas réglementaire. Il faut que cela soit souligné comme une possibilité et non pas une obligation. Il ajoute que la dernière version du triptyque n'est pas conforme aux textes réglementaires et qu'il faut à ce titre la corriger.

La secrétaire générale explique que la plainte n'est pas obligatoire mais qu'elle est conseillée car sans cela aucune suite ne sera donnée à l'affaire. Elle prend note de la remarque de M. AGERON afin d'apporter les corrections nécessaires pour la mise en ligne d'un triptyque corrigé.

M. MENEU demande quelle est la position de la DASEN en ce qui concerne les téléphones mobiles qui ne servent plus seulement à la téléphonie mais sont devenus des ordinateurs permettant notamment la diffusion d'images et de contenus interdits. Dans le cadre des règlements actuels, il serait nécessaire de mobiliser tous les surveillants pour vérifier si les téléphones sont utilisés à des fins conformes au règlement intérieur de l'école.

La secrétaire générale exprime son intérêt pour la question mais précise que ce n'est pas au CHSCT de débattre de l'utilisation des téléphones portables par les élèves.

M. MENEU rappelle que les personnels de l'éducation nationale ont obligation d'appliquer la réglementation et de dénoncer les comportements et attitudes qui vont à l'encontre de l'article 40 du code de procédure pénale. Le Service Interdépartemental du Contrôle des Actes des Collèges (SICAC) rappelle constamment à l'ordre les équipes éducatives sur la liberté des élèves à utiliser leurs téléphones. Or, cette situation a un réel impact sur les personnels car toutes les réunions sont parasitées par ce problème.

La secrétaire générale exprime sa compréhension mais pense que ce sujet doit être abordé avec le SICAC.

M. SAUZE précise que le problème est encore plus important dans le second degré. Le téléphone est tellement intégré dans les comportements que certains enseignants en lycée professionnel l'utilisent comme moyen d'accès à leurs cours. Il ajoute qu'à ce jour, personne n'a de solution à ce problème.

M. MENEU précise que dans les établissements les équipes enseignantes sont confrontées à la violence des parents d'élèves qui n'admettent pas qu'on confisque le téléphone d'un élève. Il ajoute que certains élèves qui refusent le contrôle d'images illicites visionnées sur leur téléphone passent en conseil de discipline.

M. AGERON propose de travailler sur cette problématique à la prochaine séance du CHSCT D. Il suggère d'interdire les téléphones portables dans le second degré comme cela existe déjà dans le 1^{er} degré.

M. MENEU rappelle que le SICAC est l'autorité de contrôle des collèges et possède tous les règlements intérieurs. En cas de désaccord, l'établissement et/ou le SICAC font appel au Recteur. A ce titre c'est lui qui peut apporter de la cohérence. Par contre, le code de l'éducation dit clairement que l'interdiction générale du téléphone portable dans un établissement n'est pas autorisée. Dans ce cadre, tous les règlements intérieurs qui visent à l'interdire sont refusés par le SICAC.

La secrétaire générale clôt le débat en demandant si le compte-rendu de la visite des écoles RA et ML est approuvé.

Le compte-rendu de la visite des écoles RA et ML est adopté à l'unanimité.

- Cité scolaire LR

La secrétaire générale rappelle que la visite a eu lieu le 11 janvier 2016. Elle demande si le compte-rendu de visite a été rédigé.

Mme AMODIO répond qu'une 1ère ébauche a été rédigée le 21 janvier par Mmes MEYNET, MARTELOT, elle-même et M. VINCENT, mais le délai était trop court pour que le compte-rendu soit terminé ce jour. Elle demande que cette ébauche soit validée afin de retourner voir les personnels de la cité scolaire avant la validation du compte-rendu finalisé par le CHSCT D. En effet, la délégation estime que la situation est préoccupante et que s'il faut attendre la validation du compte-rendu par le prochain CHSCT D le 7 avril, le délai de retour vers les personnels sera trop long.

M. GONON explique que le jour de la visite, beaucoup de personnels (41) ont demandé à être entendus en entretien individuel par la délégation du CHSCT D. Cette situation imprévue a demandé beaucoup de temps et la nécessité de s'adapter en adoptant une attitude d'écoute. Après analyse des entretiens 6 principaux points émergent : problématique interpersonnelle relative à des clivages de statuts entre contractuels, titulaires, agrégés, consulaires ; défaut de communication inter-catégorielle ; parents d'élèves exigeants ; clivage entre les enseignants du collège et ceux du lycée ; problème de respect des parents vis à vis de la direction ; problèmes d'organisation.

M. ACHOUR fait remarquer qu'en ce qui concerne les compte-rendus de visites, il y a deux temps très différents : celui du retour interne entre les membres du CHSCT D et ensuite celui du retour vers les personnels de l'établissement.

La secrétaire générale rappelle que le protocole des visites prévoit que le compte-rendu soit transmis aux personnels après sa validation par le CHSCT D. Il n'est pas concevable de procéder différemment pour cet établissement en présentant aux personnels un document non finalisé.

Mme AMODIO insiste sur le fait que la situation dans cet établissement est très préoccupante.

La secrétaire générale fait remarquer que l'urgence aurait justement nécessité de finaliser au plus vite le compte-rendu.

M. AGERON constate que le fait que le compte-rendu ne soit pas prêt n'empêche pas de discuter et de faire des préconisations par rapport aux 6 points constatés. C'est selon lui, le plus important.

Mme AMODIO présente une préconisation envisagée pour améliorer les rapports entre enseignants : il s'agirait de créer un groupe de travail au sein de l'établissement qui travaillerait à l'élaboration des fiches de poste de tous les personnels afin que chacun ait une meilleure connaissance du travail des autres.

M. MENEU explique que c'est la première fois qu'ils se trouvent confrontés à un tel clivage et sentiment de méfiance, à un flot continu de personnes parlant à demi-mots, exprimant leurs griefs contre telle ou telle personne. Ceci empêche d'analyser objectivement la situation qui lui paraît très préoccupante.

M. VINCENT précise que cela relève clairement de risques psycho-sociaux et qu'à ce niveau les membres du CHSCT D ne sont pas des professionnels spécialistes pouvant les résoudre. Il émet l'idée de créer des groupes de parole ou autres solutions, l'essentiel étant de faire appel à des spécialistes extérieurs, par exemple des professionnels de la MGEN.

M. ACHOUR propose que l'objectif des visites d'établissements soit redéfini. A son avis, il s'agit d'observer le fonctionnement d'un établissement et non pas de l'analyser. Selon lui, il faudrait réfléchir à l'attitude à adopter dans le cas où une telle situation se produirait à nouveau.

M. MENEU explique qu'en fait la délégation du CHSCT D connaît bien sa mission mais ce sont les personnels de la cité scolaire LR qui l'ignoraient et ont utilisé cette rencontre pour déverser tous leurs problèmes. Il se

demande ce que ces personnels pensaient obtenir.

M. AGERON déclare que les personnels se trouvent dans une désorganisation majeure.

M. MENEU conteste qu'il s'agisse d'un simple problème d'organisation. Il résume en assurant que tout le monde se méfie de tout le monde.

M. AGERON rappelle que l'an passé, un personnel de la cité scolaire avait saisi le CHSCT D et que c'est pour cela que la visite a été programmée. Selon lui, il faut alerter le rectorat, autorité de tutelle. Il s'agit de faire un compte-rendu de visite dans ce sens le plus tôt possible en concluant par une demande d'intervention.

M. GIRERD remarque que le CHSCT D peut émettre un avis que la présidente transmettra au recteur.

M. SAUZE observe que dans les établissements les personnels ne sont pas sensibilisés au thème des conditions de travail ce qui expliquerait qu'ils aient utilisé la délégation du CHSCT D pour s'exprimer sans limite. Il craint que ce malentendu transforme les délégations en bureau des plaintes mais ne voit pas comment l'empêcher.

Mme SEGAFREDO s'interroge sur le rôle d'écoute de la délégation du CHSCT D car si c'est sa fonction, elle n'apporterait aucune solution.

M. ACHOUR rappelle que les visites d'établissements avaient été mises en place dans l'objectif de comparer les fonctionnements et/ou procédures sur une thématique donnée. Une solution mise en place dans un établissement pouvant répondre à la problématique d'un autre établissement. A ce titre, il pense qu'il y a lieu de redimensionner le cadre des visites. Si le cadre actuel s'avère non adapté au type de situations telles que celle vécue à la cité scolaire, peut-être faut-il changer ce schéma.

M. MENEU explique qu'effectivement la visite a été programmée à cause de l'appel d'un personnel. La délégation est venue sans aucun a priori et a suivi à la lettre le protocole. Il demande ce que signifierait un redimensionnement.

M. ACHOUR explique qu'il peut y avoir 2 contextes différents : soit un personnel contacte le CHSCT D pour signaler un problème dans son établissement, le CHSCT D se réunit et décide d'une visite, soit une visite est décidée sans signalement et dans ce cas il s'agit d'observer le fonctionnement. En l'occurrence pour la cité scolaire LR, il s'agissait du 1^{er} cas.

M. AGERON approuve cette analyse en ajoutant qu'il faut laisser aux personnels la possibilité de s'exprimer.

M. ACHOUR imagine que la visite peut se faire selon le protocole habituel mais qu'à un moment si la situation prend l'ampleur de celle vécue à la cité scolaire, la délégation interrompe le protocole habituel et intervienne différemment.

M. GONON rappelle qu'au départ il s'agissait d'analyser les situations de travail. Il est d'accord pour revoir le protocole de visite.

M. AGERON reprend la proposition de M. GIRERD et propose d'émettre un avis sur cette situation d'urgence.

M. SAUZE signale que si la mission des délégations dérive vers l'écoute des personnels, il y a lieu d'en informer les établissements au risque que les chefs d'établissements n'apprécient pas cela.

Mme AMODIO précise qu'à son avis, à la cité scolaire les personnels ont eux-mêmes interprété le message de la direction à propos de la visite de la délégation comme des entretiens individuels.

M. VINCENT ajoute que la visite a été faite en respectant les analyses des postes de travail et que le déroulé

de visite a été respecté malgré les échanges.

La secrétaire générale fait valoir que l'urgence est relative car la proviseure est en fonction depuis 2010 et la visite a eu lieu le 11 janvier 2016.

M. AGERON estime qu'il faut prendre les dispositions les mieux appropriées avec les éléments disponibles. Selon lui, la procédure peut ne pas être protocolaire mais elle est tout de même réglementaire. Il demande une suspension de séance pour prendre le temps de rédiger l'avis.

Suspension de séance à 16h50

Reprise des débats à 17h05

Mme AMODIO lit l'avis proposé au vote.

Avis :

Le CHSCT 38 réuni ce jour, demande à Madame la DASEN de l'Isère d'intervenir à la Cité scolaire LR au regard de la situation extrêmement préoccupante (cf extrait du compte rendu de la délégation de la visite du 11 janvier 2016) de cette communauté éducative, telle qu'elle nous a été décrite lors de la visite.

Adopté unanimement

- Fiches « Registre Santé et Sécurité au Travail »

Mme FAVIER demande quelle est la procédure pour les fiches du Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST). Elle mentionne notamment 2 fiches qui lui ont été remises concernant les écoles Y et GV.

La secrétaire générale n'est pas au courant et lui précise que la DASEN n'a pas reçu ces fiches.

M. GONON explique que dans le cas où une solution serait trouvée directement au niveau de la circonscription, il n'y a pas lieu de transmettre les fiches à la DSDEN.

Mme FAVIER demande quel est l'objectif de ces fiches par rapport aux rapports d'incidents qui sont habituellement faits dans les circonscriptions. De plus, dans quelle mesure peut-on considérer qu'une situation est entièrement résolue.

M. GONON cite un exemple tel que le dysfonctionnement d'un matériel informatique. Une solution peut être proposée assez rapidement par l'IEN avec ou sans l'aide de l'équipe technique. Ainsi, un certain nombre de cas peuvent être traités en direct.

Mme FAVIER approuve en ce qui concerne un problème matériel ou technique mais elle doute qu'un problème relevant de risques psycho-sociaux trouve une solution aussi rapidement. Elle ne comprend pas à quoi sert la fiche RSST.

M. GIRERD explique que les fiches sont saisies sur le site internet et envoyées aux IEN, à la DASEN et au secrétaire du CHSCT D. Une copie imprimée va dans le registre de l'école.

M. GONON confirme que les fiches sont accessibles sur le site. Il ajoute que des modifications techniques du site sont nécessaires. Il est notamment prévu de s'inspirer de l'application de l'académie de Lyon actuellement expérimentale et qui sera opérationnelle en septembre prochain. Ce point est à l'ordre du jour du CHSCT académique prévu dans une semaine.

M. AGERON pense qu'il y a un problème majeur de fonctionnement : selon lui il y a désormais une réelle « dématérialisation », puisque les fiches que les collègues envoient disparaissent. Il évoque notamment 2 fiches, l'une de novembre 2014 qui signale un problème d'infiltration à l'école OA, l'autre de décembre

2014 signalant un élève très perturbateur dans une autre école. Il signale que si l'école OA a émis une fiche c'est parce que la Ville n'a pas réglé le problème. Le CHSCT D n'a pas reçu ces fiches. Les écoles respectent la procédure mais le circuit ne fonctionne pas.

M. GONON répond que bien qu'il n'ait pas vu la fiche de l'école OA, il était informé des problèmes et annonce que la Ville va refaire la toiture durant l'été.

M. AGERON répète qu'il y a un problème de transmission. Il ajoute que la mission du CHSCT D est de prévenir et non de guérir.

M. GONON annonce que la mise en place de l'application de Lyon permettra d'améliorer la procédure : les signalements seront directement et automatiquement transmis aux interlocuteurs concernés.

M. ACHOUR déclare qu'il faudrait que le secrétaire du CHSCT D soit systématiquement destinataire des fiches de signalement ainsi que des réponses apportées. Il rappelle que c'est ce qui avait été demandé dès le début de la mise en place des fiches.

M. GONON demande aux membres du CHSCT D de lui faire remonter toutes les fiches reçues.

Mme FAVIER insiste pour que le secrétaire du CHSCT D soit destinataire afin que le CHSCT D ait un regard sur tous les signalements.

M. GONON rappelle que cela ne correspond pas au protocole qui a été validé en groupe de travail.

M. AGERON insiste sur le fait que toutes les fiches doivent être remontées au CHSCT D en mentionnant si le problème a été traité ou non.

Il ajoute que le site internet devrait présenter tous les noms et coordonnées des membres du CHSCT D et demande où en sont les modifications du site internet et intranet.

La secrétaire générale répond que le site internet de la DSDEN a été mis à jour avec notamment l'arrêté de composition du CHSCT D. Compte tenu de cette demande, il y sera ajouté les adresses électroniques des membres. En ce qui concerne l'intranet, le portail est toujours en construction.

M. ACHOUR demande si parmi l'ensemble des fiches il n'y a pas des problématiques similaires dans plusieurs établissements. L'examen permettrait peut-être de partager des solutions.

Il rappelle que c'est une des raisons pour laquelle il avait été demandé de prévoir en séance un temps pour examiner ces fiches.

M. AGERON fait remarquer que s'il y a un blocage au niveau des IEN, l'administration doit demander que ces fiches remontent.

Mme FAVIER déclare que le problème ne réside pas tellement au niveau des IEN mais plutôt au niveau du suivi qui est à améliorer.

La secrétaire générale signale que les IEN font remonter uniquement les fiches pour lesquelles aucune solution n'a été trouvée au niveau de la circonscription.

Mme FAVIER explique que la problématique se situe en terme de prévention. Il faudrait avoir suffisamment de lisibilité pour identifier des problèmes récurrents similaires par exemple, pour pouvoir en faire l'analyse et trouver des solutions de prévention.

La secrétaire générale confirme l'importance d'analyser les situations afin de faire de la prévention. Elle suggère de faire appel aux assistants de prévention pour aider au traitement des situations. Mais selon elle, il y aura toujours un problème de synthèse entre les 23 circonscriptions.

➤ **Enquête relative à l'évaluation des conséquences sur les conditions de travail des personnels de l'éducation nationale suite à la mise en œuvre des rythmes scolaires**

La secrétaire générale explique que le questionnaire doit être définitivement validé.

Après discussion, il est décidé de modifier ainsi le questionnaire :

La question « les nouveaux rythmes scolaires vous permettent-ils des apprentissages satisfaisants par les élèves ? »

- beaucoup
- un peu
- inchangé
- pas vraiment
- pas du tout

est modifiée ainsi :

« les nouveaux rythmes scolaires vous permettent-ils des enseignements ? »

- améliorés
- plutôt améliorés
- inchangés
- plutôt dégradés
- dégradés

Compte tenu de ces modifications le questionnaire est validé à l'unanimité.

La secrétaire générale aborde la question du mode de diffusion de l'enquête : soit un lien générique est installé sur le site au risque que d'autres personnes que les enseignants y accèdent ; soit un courriel contenant le lien vers l'enquête est adressé à chaque enseignant à son adresse académique, l'avantage étant l'anonymat, l'inconvénient étant la possibilité de répondre plusieurs fois.

Après discussion il est décidé :

- **l'enquête sera communiquée à chaque enseignant sur son adresse électronique ac-grenoble.fr par l'intermédiaire de I-prof. Le message contiendra le lien direct vers le questionnaire.**
- **l'enquête sera transmise aux intéressés le 1^{er} mars et sera accessible pendant 15 jours.**
- **la veille du lancement de l'enquête un message électronique expliquant le contexte et annonçant le lancement de l'enquête sera transmis aux directeurs d'écoles.**
- **le message d'accompagnement pour le courriel lançant l'ouverture de l'enquête sera libellé ainsi : « Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) départemental propose un questionnaire anonyme pour mesurer les effets des rythmes scolaires sur vos conditions de travail.**

L'analyse de celui-ci permettra au CHSCT départemental d'envisager des actions pour améliorer vos conditions de travail.

Vous pouvez répondre à ce questionnaire du mardi 1^{er} mars au mardi 15 mars 2016 inclus.

Nous vous remercions de votre participation. »

La secrétaire générale annonce qu'elle se renseignera auprès de Mme Godart de la DSI, chargée de l'exploitation des résultats afin de connaître la date où ceux-ci seront disponibles. Mme Godart transmettra ces résultats au secrétaire du CHSCT D. Ensuite, le groupe de travail chargé de l'enquête se réunira afin d'en effectuer l'analyse. Elle propose que l'analyse des résultats soit examinée à la prochaine séance du CHSCT D prévue le 7 avril. Une relance auprès des enseignants sera effectuée au cours de l'enquête.

M. AGERON se félicite de la mise sur pied de cette enquête tout en regrettant qu'elle ne soit pas lancée avant les vacances comme il l'a proposé. Il ajoute que si les textes avaient été respectés, les CHSCT auraient dû être saisis avant l'application des décrets Peillon. Il explique qu'il n'est pas trop tard pour le faire concernant la « réforme du collège ». Il répète que les textes prévoient bien que les avis du CHSCT soient

requis AVANT la mise en place d'éventuels changements importants d'organisation dans le travail. La réforme des rythmes scolaires a été imposée sans respecter les textes puisque aucun CHSCT n'a été saisi AVANT la mise en œuvre.

Il signale le changement majeur que constituerait la transformation des SEGPA en ULIS l'an prochain, avec intégration des élèves de SEGPA dans des classes ordinaires déjà notoirement surchargées.

Mme LEGROS informe à ce sujet que le nombre d'élèves relevant du dispositif ULIS n'est pas respecté en lycée professionnel (exemple : 7 élèves ULIS sur 24 en CAP au lieu de 2). Le surnombre d'élèves ULIS dans ces classes place les collègues en souffrance.

➤ **Retour sur la formation du 12 janvier « risques chimiques »**

Mme AMODIO constate qu'un des points positifs est la visite de l'imprimerie et du laboratoire de chimie après la partie théorique.

M. ACHOUR apprécie que l'agent de laboratoire ait dégagé du temps pour répondre aux questions.

M. VINCENT se déclare très satisfait. Il souligne la problématique des analyses de sang du personnel qui devraient avoir lieu 1 fois par an par le médecin de prévention.

M. ACHOUR aborde le sujet des fiches techniques des produits. La technicienne de son établissement qu'il a interrogée lui a expliqué qu'il est impossible d'imprimer toutes les fiches produits car ceux-ci sont trop nombreux. Elle garde donc les fiches en version informatique.

M. AGERON demande si une armoire ventilée a été installée au lycée BR.

M. VINCENT répond par l'affirmative.

➤ **Travail en lien avec les CHSCT territoriaux**

M. MENEU explique qu'actuellement plusieurs groupes de travail se réunissent pour réfléchir sur les problématiques majeures en collèges. Ce travail aboutira à une convention type avec le département. L'adjoint gestionnaire est l'interlocuteur privilégié du conseil départemental.

Le département a été interpellé sur les compétences partagées et les conflits ; un audit a révélé que 87 % des personnels s'estiment en souffrance. Il existe des cas de burn-out parmi les gestionnaires qui sont en 1ère ligne. Tous ces éléments mettent à jour la nécessité d'établir un lien avec les CHSCT territoriaux.

M. SAUZE demande ce qu'il en est au niveau des conseils régionaux.

M. MENEU répond que cela relève du CHSCT académique mais à sa connaissance, il n'y a presque rien qui soit remonté de la Région.

M. GIRERD signale que la problématique va certainement aussi surgir au niveau des écoles et des communes.

M. AGERON fait remarquer que dans le cadre de la réforme territoriale, les établissements scolaires risquent de subir des bouleversements majeurs. Il y aura des impacts sur les effectifs avec pour conséquence des ouvertures ou fermetures de classes et donc des répercussions sur les personnels. Il alerte tout particulièrement concernant les rapprochements de CHSCT (éducation nationale et conseil départemental) envisagés, des « chartes » évoquées, estimant à ce sujet qu'il y aurait risque de remise en cause des statuts, mélange des compétences, et donc que personne ne sache où est sa place.

La secrétaire générale souligne que cette problématique pourra être directement abordée avec le conseil départemental lors des réunions organisées avec les représentants des EPLE.

➤ **Questions diverses**

M. AGERON mentionne la fiche d'information relative aux recommandations en cas d'élèves à comportement inadapté sur laquelle il est signalé de faire appel aux gendarmes ou aux pompiers. Il se déclare très surpris par cette recommandation. Il estime qu'il y a nécessité de traiter ces problèmes en amont sinon c'est un constat d'impuissance. Il se demande, dans le cas où la police interviendrait dans une école la répercussion sur la crédibilité des enseignants.

La secrétaire générale rappelle que cette fiche a été créée par le pôle médico-social à la suite des réflexions du CHSCT D. Elle ajoute que bien entendu tout ce qu'il est possible de faire auparavant sera toujours effectué avant d'en arriver à l'intervention de la police. Elle insiste sur le fait que dans 80 % des cas les situations trouvent des solutions et que l'appel au « 17 » n'est utilisé qu'en cas de difficultés extrêmes.

M. ACHOUR signale la nécessité d'élaborer des réponses dans le cas des suicides. On peut envisager une séance de CHSCT D extraordinaire ou un groupe de travail mais il pense que ce n'est pas assez réactif.

M. AGERON observe que les accidents de service sont déclarés mais l'information ne remonte pas. Il signale que les personnels s'en plaignent.

La secrétaire générale répond que les personnels reçoivent toujours une réponse ; elle insiste sur le fait qu'il y a forcément un retour même si cela demande parfois un délai qui peut paraître long.

M. AGERON demande si des travaux concernant le bruit ont été programmés ou entrepris à l'école NN.

M. GONON répond par l'affirmative.

M. AGERON demande où en est le recrutement du médecin de prévention.

La secrétaire générale explique qu'aucun candidat n'a maintenu sa candidature mais qu'une organisation académique avec les médecins de prévention des autres départements a été mise en place.

M. AGERON demande si le ministère de l'éducation nationale a fait un retour sur l'avis du CHSCT D du 6 novembre 2014 relatif à la médecine de prévention et si une formation est prévue pour les médecins de prévention.

La secrétaire générale précise que le ministère a annoncé en novembre une revalorisation indemnitaire ainsi que la prise en compte des contrats antérieurs pour le calcul de l'ancienneté afin de revaloriser cette fonction. En outre, les médecins de prévention bénéficient effectivement d'une formation.

La séance est close à 17h51

La secrétaire générale
de la DSDEN,
présidente de séance,

SIGNÉ

Céline BLANCHARD

La secrétaire de séance,

SIGNÉ

Catherine MARTIN-BORRET

Le secrétaire du CHSCT D,

SIGNÉ

Jean VINCENT